

2L PHARMA
Société d'exercice libéral par actions simplifié
au capital de 337 000 euros
Siège social : 75, place du Karting
Centre Commercial Carrefour
97490 Sainte-Clotilde (REUNION)
RCS Saint-Denis D 504 226 747 (2008 D 175)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente juin, à quinze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence.

Sont présents :

Monsieur LECHAT François Mario Luc
représentant trente deux mille quinze actions en pleine propriété, ci32 015 actions

Monsieur DAOUT Cyril Jean François Mary
représentant mille six cent quatre-vingt cinq actions en pleine propriété, ci1 685 actions

Total des actions présentes :33 700 actions
en pleine propriété sur les 33 700 actions composant le capital social.

Monsieur DAOUT Cyril Jean François Mary préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent 33 700 actions sur les 33 700 actions ayant droit de vote.

Le Président constate que les associés présents réunissant la majorité des deux tiers des voix, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

 09

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Reconstitution des capitaux ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale ordinaire constate qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvé par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2017, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social.

L'assemblée constate en conséquence qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary

Monsieur LECHAT François Mario Luc

